



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES N° 26-2022-03-24-00002
EN DATE DU 24 MARS 2022
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN PLAN D'EAU POUR L'IRRIGATION PARCELLE A 333 À MONTJOYER

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté de prescriptions générales du 9 juin 2021 et paru au JO du 15 août 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux plans d'eau y compris les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement reçu le 2 mars 2020, présenté par la SCEA THERRE PIERRE, enregistré sous le n° 26-2020-00056 et relatif à la création d'un plan d'eau destiné à l'irrigation agricole sur la commune de Montjoyer ;

VU le récépissé de déclaration au dossier loi sur l'eau en date du 9 mars 2020 ;

VU la visite du chantier par l'inspecteur de l'environnement le 15 février 2022 ;

VU le message électronique adressé par la DDT à la SCEA THERRE PIERRE en date du 16 février 2022 ;

VU le courrier adressé par la DDT à la SCEA THERRE PIERRE en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la réponse du pétitionnaire en date du 16 février 2022 de se conformer au mode d'alimentation de son plan d'eau tel que prévu son dossier loi sur l'eau n° 26-2020-00056 ;

CONSIDERANT que le plan d'eau est implanté dans le bassin versant « Roubion-Jabron » classé en équilibre précaire avec des déséquilibres sur le superficiel ;

CONSIDERANT que la période d'étiage sur le bassin versant Roubion-Jabron s'étend du 1^{er} mai au 30 septembre ;

CONSIDERANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées à la gestion du plan d'eau afin de réduire son impact sur le milieu naturel ;

CONSIDERANT que l'arrêté de prescriptions générales du 9 juin 2021 s'applique aux projets de création déposé avant sa date d'entrée en vigueur ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Drôme ;